

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/08/2023

VOI.23.00.A01893

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ROCADE NORD OUEST et CHEMIN DE LA PROVIDENCE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A01611 en date du 10/07/2023

Vu la demande de l'entreprise COLAS mandatée par la DIR Est

Considérant Des travaux d'entretien des bassins en bordure de la rocade (RN57) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation :

- sur la piste cyclable longeant la ROCADE NORD OUEST entre le carrefour à sens giratoire sous forme d'ouvrage d'art RUE DE VESOUL / CHEMIN DES GRAVIERS BLANCS et le carrefour à sens giratoire RUE FLAMMARION / CHEMIN DE L'ESCALE
- CHEMIN DE LA PROVIDENCE
- sur la piste cyclable longeant la ROCADE NORD OUEST entre la RUE ALBERT THOMAS et la ROUTE DE GRAY (RD70)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A01611 du 10/07/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 29/09/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **03 AOUT 2023**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MS. 100A. 2